DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS - 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt six mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, au regard du contexte de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents:

Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAIN, Anne LAURENT, Mickaël MORINI, Audrey MARDON, Sébaction PLISSON.

MORIN, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration:

Secrétaire de séance :

M. Mickaël MORIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Lundi 18 Mai 2020	Mardi 19 Mai 2020	Jeudi 28 Mai 2020

3- Détermination du nombre d'adjoints

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit six.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à six et de procéder immédiatement à leur élection.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le nombre d'adjoints à six.
- DÉCIDE de procéder immédiatement à l'élection de six adjoints.

Décision: Adopté à l'unanimité